



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages
de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**

Novembre 2016

Québec, le 12 décembre 2016

Madame Liza Frulla
Directrice générale
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 4 novembre 2016, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les suites données par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à la recommandation émise lors de l'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Dans son rapport d'avril 2011, la Commission avait recommandé à l'Institut de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent de démontrer l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés, et ce, pour chaque étudiant.

Lors d'un premier suivi, l'examen d'un échantillon de neuf évaluations finales auxquelles l'Institut avait appliqué une grille uniformisée d'analyse d'épreuves finales de cours, de devis-chantiers et de plans de cours, avait permis à la Commission de constater que les grilles diagnostiques développées par l'Institut permettaient d'établir clairement le niveau de difficulté de l'évaluation terminale en fonction de la ou des compétences à développer dans les cours. Elles permettaient également de relever le caractère synthèse ou intégrateur des épreuves. Toutefois, la Commission observait que, parmi les épreuves examinées, quelques-unes n'avaient toujours pas le caractère synthèse et intégrateur requis pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours. Elle notait, tout comme l'Institut, qu'il en était de même pour le niveau de difficulté de certaines épreuves finales de cours.

Un deuxième suivi de la part de l'Institut avait permis à la Commission d'analyser des évaluations finales de cours, dont certaines accompagnées de leur grille d'appréciation complétée, ainsi que des plans de cours et des plans-cadres. La Commission avait alors pu constater que bien que des lacunes

demeuraient dans certaines évaluations, les grilles d'appréciation permettaient de les déceler clairement et ainsi de démarrer un processus d'encadrement auprès du professeur. La Commission estimait alors que l'Institut s'était doté d'un mécanisme efficace pour s'assurer de la conformité des évaluations à la PIEA, mais notait toutefois que la démonstration relative à l'évaluation de la contribution individuelle de l'étudiant aux travaux d'équipe n'était pas terminée.

Dans le cadre du présent suivi, l'Institut a fait parvenir à la Commission le formulaire de validation des plans de cours modifié afin de démontrer l'achèvement des travaux sur l'évaluation de la contribution individuelle des étudiants aux travaux d'équipes. La Commission constate que pour être approuvé, un plan de cours requiert maintenant que les professeurs précisent les critères d'évaluation individuelle lorsque les étudiants sont évalués dans le cadre d'un travail d'équipe. La Commission souligne les efforts continus de l'Institut pour former les professeurs afin qu'ils soient mieux outillés pour évaluer individuellement les étudiants.

À la lumière des suivis réalisés, la Commission conclut que l'Institut veille à ce que les évaluations finales de cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il atteint de manière individuelle les objectifs selon les standards visés. La recommandation émise par la Commission est donc levée.

Veillez noter que ce rapport sera rendu public incessamment sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Céline Durand

c. c. M. Pierre Schetagne, directeur général associé